

ARRÊTÉ 24-001

DEPARTEMENT
FINISTERE
CANTON
CROZON
COMMUNE
CAMARET-SUR-MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

JLM/ AS

OBJET REGLEMENTATION LE STATIONNEMENT PARKING DE L'EX-WELDOM RUE DU LOC'H

Le Maire de la commune de CAMARET-SUR-MER ;

VU Le Code de la Route ;

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L 2212-2 ;

Considérant la météo et l'état de dégradation du bâtiment suite à la tempête Ciaran;

Considérant la nécessité, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement sur le parking de l'ex-weldom situé rue du Loc'h ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du mardi 02/01/2024 et jusqu'à la fin des travaux de sécurisation
Le stationnement est interdit sur toute l'emprise du parking de l'ex-weldom situé rue du Loc'h.

ARTICLE 2 : L'affichage du présent arrêté aux abords des lieux concernés et la pose de la signalisation réglementaire sera réalisé par les services techniques.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par des procès-verbaux transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée aux services de gendarmerie.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Camaret-sur-Mer, le 02/01/2024

Le Maire,
Joseph LE MÉROUR



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune de Camaret-sur-Mer dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, déposé par l'application www.telerecours.fr ou à l'adresse 3 Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes cedex, dans le délai de deux mois suivant la date de notification de la présente décision ou la date de rejet du recours gracieux. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire potentiel du présent acte est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Commune de Camaret-sur-Mer - Monsieur le Délégué à la protection des données - Mairie de Camaret-sur-Mer, Place d'Estienne d'Orves - 29570 Camaret-sur-Mer.